



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 24 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Absente excusée : PEREZ Sonia (pouvoir à Anne-Marie BALLON)

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

PERSONNEL

1- Information sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA):

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent aux agents titulaires et non-titulaires de la Fonction Publique de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer et de se prononcer sur ces points.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif sauf si un texte en dispose autrement.

En l'état actuel de la réglementation, seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement.

Monsieur le Maire propose de faire un point sur la délibération du 04 septembre 2009 fixant les ASA des agents communaux et éventuellement de la faire évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite conserver les ASA telles que détaillées dans la délibération du 04 septembre 2009.

2- Convention de mise à disposition des agents techniques à la commune de RANCHAL :

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de mettre à disposition M. Yannick GAILLARD et M. Olivier CHANRION à la commune de RANCHAL à compter du 29 mars 2023 et jusqu'au 28 juin 2023 à raison de 04 heures hebdomadaires par agent, les mercredis de 08h00 à 12h00.

Selon les conditions climatiques et en accord avec la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX, le jour de mise à disposition pourrait être modifié.

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX seront remboursées par la commune de RANCHAL.

Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes :

Coût horaire Yannick GAILLARD : 22.27€ (TBI+NBI+RIFSEEP+charges patronales)

Coût horaire Olivier CHANRION : 22.35€ (TBI+NBI+RIFSEEP+charges patronales)

Indemnités de déplacement : 7.20€ par jour travaillé (trajet POULE-LES-ECHARMEAUX/RANCHAL aller/retour)

Le véhicule RENAULT MASTER appartenant à la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX pourra être utilisé par les agents mis à disposition sur la commune de RANCHAL à raison de 0.45€/km.

Un état des kilomètres effectués sera tenu par les agents mis à disposition.

Le remboursement de la rémunération et des frais kilométriques est fixé mensuellement à terme échu.

Après discussion, le conseil municipal approuve la passation de la convention de mise à disposition des agents techniques à la commune de RANCHAL et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels s'y affèrent.

URBANISME

3- Droit de préemption :

Droit de préemption parcelle ZB n°128-441, route des Igauts.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4- Délibération sur l'achat des parcelles AB n°119 et 120 ainsi que sur l'autorisation de signature donnée au Maire et relative aux documents afférents à cet achat :

Monsieur CHARNAY a mis en vente, en 2022, les parcelles AB 119 et AB 120 dont il est propriétaire. Les services des Domaines avaient alors été sollicités afin de procéder à une estimation de ces biens établie à 39,66 € du m² soit 63 272 € pour les 1595 m².
Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2022, une proposition d'achat avait été définie au prix de 63 000.00€.
Après délibération, le conseil municipal entérine la proposition d'achat des parcelles AB n°119 et 120 au prix de 63 000.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

FINANCES

5- Examen de devis-achat auto-laveuse :

Monsieur Jean-Marc DESMONCEAUX, 2ème Adjoint, expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une nouvelle auto-laveuse. Il convient d'approuver un devis afin d'assurer la livraison de la nouvelle auto-laveuse avant la date des conscrits.

A cet effet, Jean-Marc DESMONCEAUX fait lecture des devis et expose les différences de matériels :

- HAUTE PRESSION SERVICE : 6 440.89€ HT
- MANUTAN : 5 406.00 € HT
- D. PERIE : 4 800.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une auto-laveuse pour les services techniques, accepte le devis de D. PERIE pour un montant de 4 800.00€ HT et dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

6- Approbation du compte administratif 2022 :

En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14).

Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Sous la présidence de Monsieur Denis DABONOT, doyen, conseiller municipal chargé de la présentation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Excédent de fonctionnement reporté 2021	= 120 000,00 €
Recettes de l'année 2022	= 717 408.40 €
Dépenses de l'année 2022	= 585 036.75 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	= 132 371.65 €
Résultat de clôture de fonctionnement	= 252 371.65 €

Résultat d'investissement reporté 2021	= 13 286.76 €
Recettes de l'année 2022	= 266 224.78 €
Dépenses de l'année 2022	= 267 764.14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	= -1 539.36 €
Résultat de clôture d'investissement	= 11 747.40 €

Hors de la présence de Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

7- Approbation du compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 252 371.65 € :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	+	132 371.65 €
Résultats antérieurs reportés	+	120 000,00 €
Résultat à affecter	+	252 371.65 €
Solde d'exécution d'investissement	+	11 747.40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-	4 100.00 €

L'affectation du résultat de fonctionnement, doit obligatoirement au minimum couvrir le besoin de financement d'investissement, soit 34 192.96 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, comme suit :

Affectation recettes Investissement (article 1068)	135 604.65 €
Report en recettes fonctionnement (article R 002)	116 767.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme détaillé ci-dessus.

9- Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans et propose au conseil municipal de maintenir les taux 2022 pour l'année 2023 :

Taxe foncier bâti = 21.49 % Taxe foncier non bâti = 29.36 % Taxe d'habitation= 7.64%
(Résidences secondaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décode à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les porter à : taxe foncier bâti = 21.49 %, taxe foncier non bâti = 29.36 % et taxe d'habitation (résidences secondaires) = 7.64% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10- Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ». A cet effet, Monsieur le Maire présente l'état des indemnités :

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS 2022		
NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL
CHAMPALE Aymeric	Maire	16 336.38 €
LABROSSE Bernadette	1ere Adjoint	6 268.56 €
DESMONCEAUX Jean-Marc	2ème Adjoint	6 268.56 €
CROISAT Gaëlle	3ème Adjoint	6 268.56 €

11- Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les orientations budgétaires retenues lors du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2023.

Le BP 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	745 000,00 €	745 000,00 €
Section d'Investissement	392 000.00 €	392 000.00 €
TOTAL	1 137 000.00 €	1 137 000.00 €

Après présentation du budget primitif, des opérations d'équipement (investissement) et des subventions aux associations, le conseil municipal approuve le budget primitif comme arrêté ci-dessus.

VIE COMMUNALE

12- Soumission au régime forestier de la parcelle boisée sise section AE n°102 « Bois de Courroux » :

La commune est propriétaire d'une parcelle boisée non soumise au Régime Forestier :

Afin de valoriser cette parcelle en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle, la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX pourrait demander son application au régime forestier et son rattachement à la gestion de la forêt communale.

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Poule-Les-Echarmeaux	AE	102	BOIS DE COURROUX	0,5720	0,5720
TOTAL				0,5720	0,5720

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

13- Modification du règlement des salles communales :

Suite à plusieurs remontées de Présidents d'associations, Monsieur le Maire souhaite engager une discussion sur l'article du règlement des salles municipales qui stipule que les associations poulonnes peuvent bénéficier, au choix, soit d'une gratuité annuelle de la salle des fêtes soit de l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement des salles municipales et dit que les associations de la commune bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 2023, d'une gratuité de la salle des fêtes (hors bal, soirées dansantes et fête des conscrits) et pourront se voir octroyer une subvention dans le cas où elles en feraient la demande.

DEVELOPPEMENT DURABLE

14- Informations sur le Plan Solaire :

Le projet visant à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux est toujours à l'étude.

Le conseil décide de budgétiser 35 000.00€ par an dédiés à l'avancée de cette opération.

Le premier bâtiment à privilégier serait les vestiaires du foot avec le projet d'y installer un chauffe-eau solaire.

Des subventions pourraient être demandées.

QUESTIONS DIVERSES

15- Calendrier des réunions de conseil du 2^{ème} trimestre 2023 :

05 mai 2023 à 19h00

16 juin 2023 à 19h00

16- Passage du Tour de France :

La commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS étant ville d'arrivée, des réunions sont organisées par la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour tout le territoire.

Une première réunion a été organisée pour établir un projet commun avec les associations du village. Des buvettes seront tenues collectivement le 13 juillet, jour du passage de Tour de France au Col des Echarmeaux. Les bénéfices seront répartis entre toutes les associations qui auront participé.

Une réunion sera organisée le 31 mars afin de faire le point sur le nombre de bénévoles participants.

La commission embellissement donnera les orientations pour la décoration.

17- Mutuelle communale :

Suite à la réunion du CCAS, le cabinet GUILLON ASSURANCES a été choisi pour porter le projet de mutuelle communale au profit des habitants de POULE-LES-ECHARMEAUX.

18- Anciens combattants :

L'assemblée Générale des CATM se tiendra le 02 avril prochain suivie d'une messe et d'un dépôt de gerbe puis d'un vin d'honneur dans la salle du conseil lequel sera pris en charge par la collectivité.

Séance levée à 21h20

Isabelle GRAS
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire



The stamp is circular and contains the following text: "VILLERPOULE LES ECHARMEY" around the top edge, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" around the bottom edge, and "69870" at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star.